

ARRETE n° 72 - 2024

Portant réglementation de la circulation et de stationnement pour le défilé
du Carnaval le samedi 23 mars 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- * **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique par des mesures appropriées,
- * **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire assure la police de la circulation et du stationnement à l'intérieur des agglomérations,
- * **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement du défilé du carnaval organisé par la commune d'Epagny Metz-Tessy,

A R R E T E

- Article 1° -** Le samedi 23 mars 2024 de 15h00 à 16h30, afin de permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval, la circulation sera temporairement interdite au passage du défilé sur les voies suivantes :
- rue de l'Egalité,
 - rue du Nanté.
- Article 2° -** Le stationnement sera interdit sur le parking de la Salle d'Animation Rurale, rue du Nanté et le long de la rue de l'Egalité, le samedi 23 mars 2024 de 12h00 à 19h00.
- Article 3 -** La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront apposés par les Services Techniques de la commune 8 jours avant la manifestation.
- Article 4 -** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 2 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par le service de fourrière.
- Article 5° -** Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6° -** L'encadrement du défilé sera assuré par la Police Municipale avec l'assistance des trois associations de parents d'élèves.
- Article 7** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 8°- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie
Anncy/Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9°- Ampliation de cet arrêté est transmise à :
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie
Anncy/Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
✓ Monsieur le directeur de la SIBRA,
✓ Mesdames les présidentes des trois associations de parents d'élèves,
et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site
internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 01 mars 2024

Le Maire,



Roland DAVIET.